



## Annexe du CR de réunion de comité du 22/08/2024

### Modalités et plafonds de remboursements de frais de déplacements et inscriptions aux concours

#### Inscriptions aux concours :

- Pour toutes les catégories JEUNES (jusqu'à U21 inclus)  
Le club prend en charge la totalité des frais d'inscriptions aux concours au cours de l'année ; sans limite de nombre ni de nature.
- Pour les catégories SENIORS :  
Le club prendra en charge les frais d'inscriptions dans la limite annuelle de trois concours « salle » et trois concours extérieurs.
- Pour toutes les catégories :  
Le club prendra en charge les frais d'inscriptions à un championnat Grand-Est et à un Championnat national salle et la même chose pour l'extérieur.
- Pour les concours organisés par le club:  
Le club prendra en charge les frais d'inscriptions sous réserve d'une participation active à sa mise en place, ou tout autre investissement dans le cadre de cette manifestation.

#### Déplacements en championnats régionaux et nationaux :

Pour toutes les catégories (*jeunes ou séniors*), le club prend en charge les frais de déplacement, d'hébergement (si trajet > 1h) et de restauration **uniquement sur présentation de factures acquittées.**

Les modalités et plafonds sont les suivants, pour l'archer compétiteur uniquement (pas de participation du club pour d'éventuels accompagnateurs) :

- Déplacements :
  - Calcul de la distance via l'application via Michelin : distance « Salle Abbé Châtelain / lieu de championnat »
  - Remboursement sur la base de 0.34 € du kilomètre
  - Remboursement du péage autoroute sur présentation de ticket
- Hébergements :
  - Remboursement aux frais réels pour un montant maximum de 60€ par nuitée et petit déjeuner en plus
- Repas :
  - Remboursement aux frais réels pour un montant maximum de 30€ par repas

**L'ACM se réserve toutefois la possibilité de déroger exceptionnellement à ces dispositions selon les circonstances, et motivera alors sa décision.**